

# **PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU**

-

## **L'identification des bénéficiaires de revenus**

# Sommaire

- 1 L'identification des agents, un enjeu majeur**
- 2 Les éléments d'identification attachés aux agents**
- 3 Un plan d'action à mener par chaque collecteur**
- 4 En rythme de croisière, le dispositif déclaratif**
- 5 La participation à la phase pilote permet d'anticiper le recours au service SNGI**

# L'identification des agents : un enjeu majeur

- Pour les collecteurs qui sont dans le champ de la déclaration DSN, le prélèvement à la source (PAS) s'intègre dans la DSN. Les informations relatives aux individus utilisées sont donc celles de la DSN, qui ont fait l'objet de travaux de fiabilisation importants dans le cadre du déploiement de la DSN.
- Pour les collecteurs qui ne sont pas dans le champ de la DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont les collectivités territoriales, les hôpitaux publics et les offices publics d'habitat en comptabilité publique font partie, les échanges relatifs au PAS s'inscrivent dans une nouvelle déclaration dénommée PASRAU.
- La complétude des informations relatives aux bénéficiaires de revenus (NIR, éléments d'état civil et adresse) constitue un enjeu majeur du bon fonctionnement du dispositif. Il permet en effet :
  - de récupérer, de la part de la DGFIP, le taux d'imposition personnel à appliquer ;
  - d'autoriser le correct rattachement des montants prélevés au foyer fiscal de l'agent, pour que ces montants soient automatiquement pris en compte dans la liquidation de son impôt.

# Les éléments d'identification attachés aux agents

Les éléments caractérisant chaque agent bénéficiaire de revenus sont :

- le NIR ;
  - les éléments d'état civil : nom de famille, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance) ;
  - l'adresse du domicile de l'agent.
- 
- **La connaissance du NIR de l'agent est primordiale**, car ce numéro constitue la pierre angulaire de l'identification des personnes. Il doit être recherché. Si l'agent n'en dispose pas, il est nécessaire de l'orienter vers une demande d'immatriculation.
  - Au-delà du NIR, une connaissance la plus complète possible des éléments d'état civil et d'adresse garantit une meilleure identification. Les noms (de famille et d'usage), les prénoms (dans la mesure du possible tous les prénoms), la date de naissance complète et le lieu de naissance, ainsi que l'adresse du domicile de l'agent sont autant d'éléments permettant à la DGFIP de l'identifier de manière certaine.

# Un plan d'action à mener par chaque collecteur

Il est primordial pour chaque collecteur de :

- **réaliser le plus tôt possible un diagnostic** des informations présentes dans les logiciels de paie pour les dossiers de chaque agent,
- **mener les travaux de complètement** pour atteindre une identification précise de chaque agent **avant la fin de l'année 2017**. Ces travaux concernent :
  - la collecte du NIR ;
  - le complètement des données d'état civil et adresse.
- La connaissance du NIR et d'éléments d'état civil exhaustifs permettra de disposer des taux personnels des agents. A contrario, une identification insuffisante empêchera la DGFIP de transmettre un taux, et les grilles de taux par défaut devront être appliquées, qui pourront être défavorables à l'agent et induire des questions de sa part.

**La fiabilisation des éléments relatifs aux agents (NIR, état civil) est donc un chantier préparatoire à la mise en œuvre du PAS qui revêt une importance toute particulière.**

## En rythme de croisière : le dispositif déclaratif

- Par reconduction du dispositif existant en DSN, les déclarations PASRAU feront l'objet d'une **interrogation au service SNGI** (Service National de Gestion des Identités) géré par la CNAV afin de vérifier la validité des informations d'identité transmises (NIR et éléments d'état civil).
- Le collecteur est informé en retour des résultats de ce traitement : **un bulletin BIS** sera mis à disposition du collecteur sur le tableau de bord Net-entreprises. Ce bilan précise :
  - la liste des personnes non identifiées ;
  - la liste des personnes retrouvées, mais pour lesquels des informations supplémentaires ou différentes sont connues du SNGI.
- Dans un souci constant de fiabilisation de son fichier des agents, le collecteur devra, chaque mois, porter une attention particulière à la transmission du BIS et exploiter les éléments transmis.
  - les éléments supplémentaires transmis ont vocation à être repris dans les dossiers des agents ;
  - la liste des personnes non identifiées devra faire l'objet de démarches spécifiques pour tendre vers une certification de ces personnes.

# La participation à la phase pilote permet d'anticiper le recours au service SNGI

## → A compter de juillet 2017 : la phase pilote

Les collecteurs pourront participer à une phase de test dite « pilote », à compter de juillet 2017, en contexte DSN comme en contexte PASRAU.

Cette phase permettra de sécuriser le dispositif : test en conditions réelles des modalités de dépôt des déclarations et de récupération des taux, dans un dialogue tripartite collecteurs (éditeurs de logiciels) / Net-entreprises / DGFIP.

Il constitue un double avantage pour les collecteurs :

- éprouver le nouveau dispositif déclaratif ;
- bénéficier dès le mois de juillet des bilans d'identification du SNGI, dans la perspective d'une anticipation de la fiabilisation des données individuelles connues des collecteurs.

**Il est fortement conseillé aux collecteurs de participer à cette phase pilote. Les inscriptions seront ouvertes pour participation au pilote à compter d'avril 2017.**